



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG2021/82 du 18 MAI 2021
portant institution d'une commission de propagande dans le cadre des élections des
conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.354, R.26 à R.39 ;

Vu la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu les désignations recueillies en application de l'article R. 32 du code électoral auprès :

- du premier président de la cour d'appel d'Aix en Provence,
- du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande,
- du préfet du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les élections régionales du 20 juin 2021 et, éventuellement, du 27 juin 2021, une commission de propagande unique est instituée pour le département du Var.

La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commission de propagande du Var pour les élections régionales est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- **Mme Sylvie MOTTES**, présidente du tribunal judiciaire de Toulon, suppléée par Mme Blandine BERGER-GENTIL, vice-présidente au tribunal judiciaire de Toulon ;

Membres :

- **M. Thibaud RIVIECCIO**, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, suppléé par Mme Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- **M. Thierry BELLEGO**, animateur excellence et logistique, La Poste, suppléé par M. Michel GUELMINGER – responsable exploitation, La Poste ;

Secrétaire :

- **M. Daniel HEMION**, secrétaire administratif de classe supérieure, préfecture du Var.

ARTICLE 3 :

Les candidats qui, dans le délai imparti, auront souscrit à la préfecture de région, la déclaration de candidature prévue par les dispositions en vigueur, ou les représentants des listes dûment mandatés pourront, avec voix consultative, participer aux travaux de la commission départementale de propagande.

ARTICLE 4 :

La commission ainsi constituée siégera à la préfecture du Var ainsi que, sur l'initiative de son président, en tout lieu nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 :

La commission départementale de propagande s'assure que les documents (bulletins de vote et circulaires) livrés par les candidats soient conformes à ceux validés par la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription.

Elle est, en outre, chargée des opérations définies aux articles R.34 et R.38 du code électoral, et notamment de l'envoi à tous les électeurs du département d'une circulaire et d'un bulletin de vote de chaque liste de candidats, et de la mise à disposition à chaque mairie du département des bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans chaque commune.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.38 du code électoral, les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande concernée doivent lui remettre leurs documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote), au plus tard :

pour le premier tour de scrutin : le jeudi 27 mai 2021 à 12h00 ;

pour le second tour de scrutin : le mercredi 23 juin 2021 à 12h00.

Au-delà de chacune de ces deux dates, la commission de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents.

La propagande devra être déposée à l'adresse suivante :

**Site éphémère de KOBA
Ancien site IKEA
CC Porte des Alpes
Boulevard André Boulloche
69800 SAINT-PRIEST**

Les horaires de réception de la propagande sont les suivants :

1^{er} tour : du 10 mai au 27 mai 2021 :

- du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, sauf le jeudi 27 mai de 06h00 à 12h00
Samedi et dimanche sur RDV uniquement

2^e tour : du lundi 21 juin au mercredi 23 juin :

- du lundi à 07h00 sans interruption jusqu'au mercredi à 12h00

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande, le directeur départemental de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **18 MAI 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112^eme régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX